GARANTIE DU FABRICANT BOSCH

(version en date du 01.01.2017)

Tous les outils électroportatifs, outils pneumatiques et instruments de mesure Bosch sont vérifiés et testés avec le plus grand soin; ils sont soumis à des contrôles qualité très stricts.
Bosch accorde donc une garantie pour les outils électroportatifs, outils pneumatiques et instruments de mesure Bosch. Les droits de l'acheteur découlant du contrat d'achat conclu avec le vendeur, ainsi que les dispositions légales ne sont pas restreints par cette garantie.

Ces outils sont couverts par la garantie selon les conditions suivantes:

1. La garantie s'applique selon les règles énumérées aux points 2 à 7 ci-après. Bosch s'engage à réparer sans frais l'outil défectueux en cas de défaut de fabrication ou de vice de matériau avéré durant la période de validité de la garantie.

2. La durée de la garantie s'étend à 24 mois en cas d'utilisation non professionnelle. En cas d'utilisation professionnelle ou de sollicitation équivalente, la durée de la garantie s'étend à 12 mois.
   La période de la garantie prend effet à la date figurant sur la facture d'origine du produit (date du premier achat en cas de revente du produit par l'utilisateur).

   Pour les outils électroportatifs professionnels de la gamme bleue et les instruments de mesure achetés à partir du 01.01.2017, la garantie est prolongée à 36 mois lorsque ces outils ont fait l'objet d'une inscription sur le site internet www.bosch-pt.com/warranty par l'acheteur dans un délai de 4 semaines à compter de la date d'achat. L'inscription peut uniquement être effectuée sur le site www.bosch-pt.com/warranty. La preuve d'inscription qui doit être imprimée immédiatement après et le justificatif d'achat sont nécessaires pour bénéficier de la garantie. L'inscription est uniquement possible si l'acheteur accepte que les renseignements qu'il a fournis lors de l'inscription sur le site soient sauvegardés aux fins de gestion du fichier de la garantie.
   Les outils haute fréquence, les visseuses sans fil industrielles, les outils pneumatiques ainsi que les batteries, les chargeurs et les accessoires fournis ne sont pas couverts par cette garantie de 36 mois.

3. Sont exclus de la garantie:

   - Les pièces faisant l'objet d'une usure résultant d'un usage normal ou d'une usure naturelle, ainsi que les défauts de l'outil dus à une usure liée aux conditions d'utilisation normales ou dus à une usure naturelle.

- Les défauts de l'outil résultant d'un non-respect des instructions d'utilisation, d'une utilisation non conventionnelle, de conditions atmosphériques anormales, de conditions d'utilisation inappropriées, d'une surcharge ou d'un manque d'entretien ou de maintenance.
- Les défauts de l'outil résultant de l'utilisation d'accessoires ou de pièces de rechange ou pièces complémentaires autres que les pièces originales Bosch.
- Les outils sur lesquels des modifications ou des rajouts ont été effectués.
- Les différences minimes constatées par rapport à l'usage prévu de l'appareil, qui s'avèrent sans importance eu égard à la valeur et à l'aptitude à l'emploi de l'outil.

4. La garantie accordée par Bosch s'appliquera selon les procédures prévues soit par une réparation gratuite soit par le remplacement du produit par un modèle identique de performances au moins égales et en parfait état de fonctionnement. En cas de remplacement, l'outil défectueux deviendra la propriété de Bosch.

5. L'utilisateur ne peut se prévaloir de ses droits que pendant la durée de la garantie. Pour l'application de la garantie, l'utilisateur devra présenter à son revendeur ou au centre de service après-vente mentionné sur sa notice d'utilisation, la facture d'origine du produit mentionnant obligatoirement la date d'achat et les références et marque du produit. Pour bénéficier de la garantie de 36 mois accordée par l'inscription mentionnée ci-dessus, la preuve d'inscription doit être également présentée. Les outils ne doivent pas avoir été démontés, même partiellement, faute de quoi la garantie ne pourra s'appliquer. En cas d'expédition de l'outil au revendeur ou à un service après-vente, les frais et les risques de transport incomberont à l'acheteur.

6. Seules les conditions prévues par nos modalités de garantie peuvent être appliquées.

7. Les interventions en garantie ne prolongent pas et ne renouvellent pas l'échéance de la garantie.

Les garanties mentionnées ci-dessus s'appliquent aux outils achetés et utilisés en Europe.

Le droit allemand à l'exclusion de la convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) s'applique à cette garantie.

Robert Bosch Power Tools GmbH
70538 Stuttgart
Germany